



## Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 14 mars 2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq le 14 mars, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2025 ;

**PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, COQUET Guillaume, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, AUBIGNAT Samuel, GEORGES Cédric, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine**

**ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie, PEROUX Solène, excusées et MARQUET Dominique (procuration à Mr Franck LETOUX)**

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

PV du 06 12 2024 approuvé – pas de remarque – pas d'abstention.

### I-URBANISME :

#### DECISION 2025-01 : VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

VU l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie ;

VU la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du Conseil Municipal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) jointe à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes de Noblat.

### II-RESSOURCES HUMAINES :

#### DECISION 2025-02 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## **DECIDE**

La création à compter du 01 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01/04/2025 au 31/12/2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

## **DECISION 2025-03 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : la garderie, fonctions d'ATSEM et entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## **DECIDE**

La création à compter du 01 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois du 01 avril 2025 au 30 juin 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

## **DECISION 2025-04 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : recrutement pour assurer les missions telles que la garderie et l'entretien des locaux communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## **DECIDE**

La création à compter du 01 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01/04/2025 au 31/12/2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

**DECISION 2025-05 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien des bâtiments communaux, voirie et espaces verts ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE**

La création à compter du 23 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 06 mois allant du 23/04/2025 au 22/10/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

**DECISION 2025-06 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : la garderie, fonctions d'ATSEM et entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE**

La création à compter du 01 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 09 mois allant du 01/04/2025 au 31/12/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

**DECISION 2025-07 : FERMETURE D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (30/35ème) ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (28/35ème) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 septembre 2023.

A partir du 01 juillet 2025, il s'avère nécessaire de fermer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30/35ème) et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35ème) afin d'assurer les missions liées à la tenue de l'agence postale, la bibliothèque et des missions de remplacement à l'école (garderie et ménage) et lecture aux enfants.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **Vu** les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

**DECIDENT :**

La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet (30/35<sup>ème</sup>), à compter du 01 juillet 2025;

De créer à compter du 01 juillet 2025 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de catégorie C à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) ;

**APPROUVENT** le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 juillet 2025 comme suit (annexe ci-jointe)

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Communal.

**DECISION 2025-08 : NOMINATION D'UN AGENT SUR UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (30/35<sup>ème</sup>) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 septembre 2023.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **Vu** les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

**DECIDENT :**

De nommer à compter du 01 juillet 2025, un agent sur un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) ;

**APPROUVENT** le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 juillet 2025 comme suit (annexe ci-jointe)

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Communal.

**DECISION 2025-09 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : gérance de l'agence postale, remplacement à la garderie et entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE**

La création à compter du 01 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois du 01 avril 2025 au 30 juin 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

### III - AFFAIRE COURANTE :

#### DECISION 2025-10 : SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION DU COPIEUR MAIRIE AVEC BUREAU SYSTEME

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le contrat à intervenir avec Bureau Systèmes 87 concernant le nouveau contrat de location du copieur de la Mairie. Le montant du loyer par trimestre serait de 380 € HT / trimestre, pour une durée de 63 mois. Le tarif des copies noir et blanc : 0.004 € HT et le tarif pour la couleur : 0.04 € HT. Les tarifs pour le copieur de l'école seront eux de 0.0049 € HT pour les copies noir et blanc et 0.046 € pour les copies couleurs. Ce contrat interviendra à compter du 01 mai 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord pour les conditions de locations énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la mise en place de ce nouveau contrat de location.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

### IV- FINANCES :

#### DECISION 2025-11 : LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les factures concernant les travaux des vestiaires devenaient importantes et que la trésorerie de la Commune ne sera plus suffisante pour honorer ces dernières. En conséquence, Monsieur le Maire informe qu'il va solliciter plusieurs banques afin d'avoir des propositions pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le montant sollicité serait de 150 000 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**Le conseil municipal :**

**AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès des banques ;

**MANDATE** monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie qu'il jugera le plus attractif avec la banque retenue ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive selon la procédure du crédit inscrite dans le contrat ;

**DIT** que monsieur le Maire les informera lors des prochaines réunions : de la banque et des conditions prévues par le contrat signé.

#### DECISION 2025-12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS.

Monsieur le Maire rappelle que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les situations ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement et d'hébergement sont les suivantes :

- Exercice du droit à la formation ;
- Exercice d'un mandat spécial : lorsque les élus sont appelés à représenter la commune sur le territoire national, ils peuvent prétendre au remboursement des frais engagés pour l'accomplissement d'un mandat spécial (article L.2123-18 du C.G.C.T.). Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions d'intérêt municipal.

Les frais pris en charge sont les suivants :

	France METROPOLITAINE		
	Montant maximum de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand PARIS	Commune de PARIS
Frais kilométriques	Selon le barème fixé par l'arrêté du 14 mars 2022		
Frais de péage, parking, stationnement, transport en commun	Remboursement aux frais réels		
Frais de Repas	20 €	20 €	20 €
	Remboursement aux frais réels		
Hébergement	90 €	120 €	140 €
	Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite		

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'état de frais de déplacements accompagné des justificatifs de paiement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus dans le cadre de la formation ou d'un mandat spécial, selon les modalités énoncées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

**VU** le décret 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat et est applicable aux trois versants de la Fonction Publique modifié ;

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°20066781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède :

**APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus dans le cadre de la formation ou d'un mandat spécial, selon les modalités énoncées ci-dessus ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, **adopte** à l'unanimité, cette délibération.

## **V- AFFAIRES SCOLAIRES :**

### **DECISION 2025-13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT ET LA MAIRIE DE ROYERES DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE A PARIS LE 04 AVRIL 2025.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la sortie scolaire du vendredi 04 avril 2025 à PARIS, une convention qui régit le poste lié aux dépenses doit intervenir entre la Commune de Saint-Léonard-de-Noblat et la Commune de ROYERES.

Après lecture de la convention,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention à intervenir jointe en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Informations de Monsieur le Maire :

- Présentation de la décision du Maire prise le 31 décembre 2024 pour pallier au manque de crédits au chapitre 66 – charges financières ;
- Evocation de la réunion des CTD – programmation 2025 avec les différentes subventions octroyées et celles qui n'ont pas été retenues ;
- Visite du SYDED le 19/03/2025 pour ceux qui seraient intéressés ;
- Adhésion à NOBLATOUT -E.B.E de NOBLAT : 50 € à valider et à mandater ;
- Courrier du PAYS MONTS ET BARRAGES problème financier pour le BP 2025 ;
- Devis de la nutritionniste E. GRANET : voir avec la commission scolaire ;
- Présentation de la motion pour les suppressions des postes RASED ;
- Evocation du conseil d'école : avec le nombre d'enfants pour 2025-2026 ;
- Plantation de la haie à MALAUD : évocation d'une date le 12 04 2025 (la commission devra travailler sur ce projet) ; Inviter les habitants de MALAUD pour le 12 04 2025 ;
- Gazette : intégrer les inscriptions pour l'école de ROYERES ;
- Problème d'eau chaude à la Salle Polyvalente : peut-être changer le chauffe-eau. De même évocation de l'achat d'un nouveau four électrique ;
- Vestiaires : présentation d'une fresque qui sera présente côté rue, donner un nom au stade et voir pour l'inauguration en juin 2025 (livraison des travaux vers le 15 06 2025 et inauguration peut-être le 25 06 2025). Philippe LAMARGOT demande que le mot anglais soit enlevé et remplacé par le mot en français ;
- Le samedi 29 mars : visite des vestiaires pour ceux qui le souhaitent ;
- Un maraîcher de ST LEONARD DE NOBLAT souhaiterait travailler avec le restaurant scolaire : la commission scolaire doit prendre contact avec lui (le numéro de téléphone est donné à Guillaume COQUET) ;
- La ruche de l'école a donné 20 kgs de miel : les enfants de l'école vont travailler sur une étiquette à mettre sur les pots ;
- Un représentant du DEPARTEMENT sera reçu lundi pour le financement des commerces et la CAF a été reçue ce jour par Monsieur le Maire pour évoquer les aides concernant la MAM.

Clôture de la séance à 20h50.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie-Christine	SOMDECOSTE Marie	